

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU MARDI 15 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le maire Jean-Luc MAERTEN, **le MARDI 15 DECEMBRE 2020 à 18 h 30.**

Date de la convocation : le 10 DECEMBRE 2020

	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIRS DONNES A
1. <b>MAERTEN Jean-Luc, Maire</b>	<b>X</b>			
2. <b>GRANGEON Jacky, 1<sup>er</sup> adjoint</b>	<b>X</b>			
3. <b>POLO Ludmila, 2eme adjointe</b>	<b>X</b>			
4. <b>GUITET José, 3eme adjoint</b>	<b>X</b>			
5. <b>LATINI Patricia, 4eme adjointe</b>	<b>X</b>			
6. De CHALAIN Christian	<b>X</b>			
7. RONDA William	<b>X</b>			
8. POPIN Diane			<b>X</b>	<b>Ludmila POLO</b>
9. BOUTILLET Nelly	<b>x</b>			
10. PRINCET Hélène	<b>X</b>			
11. AUGRY Dimitri	<b>X</b>			
12. MORLAT Lucile	<b>X</b>			
13. KONAYAO Serge	<b>X</b>			
14. RECOUPÉ Sébastien	<b>x</b>			
15. ROBIEUX Laure	<b>X</b>			

William RONDA est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Participation à la construction du mur de l'entreprise ABREU,
- Ouverture dominicale 2021
- Avenant 2 à la convention de gestion de la voirie avec GPCU,
- Convention pour la maintenance de l'éclairage des stades avec SOREGIES,
- Admission en non-valeur portant sur des recettes de cantines, garderie et assainissement,
- Remplacement de l'agent à l'accueil,
- Questionnaire commission Jeunesse,
- Décision modificative,
- Questions diverses.

### **Décision**

- Déclaration d'intention d'aliéner

### **Information**

- Recensement de la population reporté en janvier 2022
- Dépôt d'un dossier au titre de catastrophe naturelle pour 2020

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2020**

Le compte rendu de la séance du mardi 24 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **2020—43- FINANCES PUBLIQUES**

#### **PARTICIPATION A LA CONSTRUCTION DU MUR DE L'ENTREPRISE ABREU**

Lors de la réalisation de la construction de son bâtiment et du mur de clôture dans la zone de la Carte, l'entreprise ABREU a constaté que le réseau d'eau potable passait sur sa propriété. En accord avec EAUX DE VIENNE, le réseau a été déplacé sur le domaine public.

De ce fait, l'entreprise ABREU a dû modifier ses travaux pour la construction de son mur de clôture qui s'élèvent à 4 961.40 € TTC, et demande une participation de la commune.

Après échange avec le propriétaire, un accord a été trouvé pour fixer la participation à 1500 € qui intègre les travaux de fondations, d'élévation et de chaînage.

La dépense sera mandatée à *l'article 6718-dépenses exceptionnelles*.

Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative.

**Par 14 voix pour et une voix contre, le conseil municipal donne son accord par prendre en charge la participation aux travaux de clôture à hauteur de 1 500 €.**

### **2020-44 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

#### **OUVERTURES DOMINICALES 2021 DES COMMERCES DE DETAIL**

Comme chaque année, un accord a été conclu avec les partenaires sociaux pour prévoit l'ouverture des commerces cinq dimanches par an sur les 12 autorisés par les textes, pour l'année 2021.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques en vigueur dans le département, Monsieur le Maire propose de suivre la décision prise par Grand Poitiers.

Sont concernés les secteurs du commerce de grande distribution, de détail et les concessionnaires auto et moto. Les dates retenues à l'issue des concertations sont les suivantes :

<b>Commerce de grande distribution</b>	<b>Les commerces de détail</b>	<b>Les concessionnaires automobiles</b>
5 décembre 2021	5 décembre 2021	17 janvier 2021
12 décembre 2021	12 décembre 2021	14 mars 2021
19 décembre 2021	19 décembre 2021	13 juin 2021
1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver en janvier 2022	1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver en janvier 2022	19 septembre 2021
		17 octobre 2021

**A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'ouverture des commerces aux dates proposées.**

### **2020-45- INTERCOMMUNALITE**

#### **AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE VOIRIE AVEC GPCU POUR L'ENTRETIEN DE PREMIER NIVEAU DANS LE BOURG**

Considérant qu'à partir du 17 février 2017, Grand Poitiers est ainsi devenu compétent, sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Vu les dépenses de fonctionnement par commune arrêtées par les Commissions locales d'évaluation des transferts de charges (Cletc) du 19 mai 2016 et du 5 octobre 2017 intégrant les dépenses de ressources humaines affectées à la compétence voirie,

Vu la délibération n° 91 (2017-0769) du Conseil communautaire du 8 décembre 2017 portant sur les conventions de gestion entre certaines communes et Grand Poitiers Communauté urbaine sur la compétence Voirie,

Vu le Pacte financier et fiscal de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu l'avenant n° 1 - Bonification du remboursement des interventions sur les conventions de 1<sup>er</sup> niveau pour la Voirie ; déclinaison n° 2 du Pacte territorial (délibération n°6 -2019-0578 du Conseil communautaire du 27 septembre 2019),

Considérant que sur la base de la Clect, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier arrêté par la Clect ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la Clect permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien,

Considérant que pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie et compléter l'action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers sur son territoire, il convient de conventionner avec les communes qui ont conservé leurs ressources humaines afin de leur confier des prestations en matière de voirie. Les communes concernées par la convention de gestion sont :

- centre de ressources sud : Coulombiers, Lusignan, Jazeneuil, Curzay-sur-Vonne, Sanxay, Celle-l'Évescault, Saint-Sauvant, Béruges, Croutelle
- centre de ressources est : La Puye, Sainte-Radegonde, Bonnes, La Chapelle-Moulière, Liniers, Lavoux, Bignoux, Sèvres-Anxaumont, **Jardres**, Pouillé, Tercé, Savigny-l'Évescault.

Considérant que les communes qui ont conservé leurs ressources humaines assurent le premier niveau d'entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers vers les communes à hauteur de 100 % des Ressources humaines par avenant n° 1 du 27 décembre 2019.

La convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de trois ans prendra fin le 31 décembre 2020. Il est proposé de reconduire, par avenant n° 2, d'une année la durée de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2021.

**A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour :**

- **prolonger la convention de gestion Voirie par avenant n° 2 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2021**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à intervenir sur ce sujet.**

## **2020-46 – FINANCES LOCALES**

### **CONVENTION ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS (stade) AVEC SOREGIES**

La convention d'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs et plus particulièrement les stades, arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Cette convention a pour objet d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte, les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces loisirs et sportifs sur la commune.

Les installations comprennent :

- Les projecteurs d'éclairage, ainsi que leurs accessoires, lampes, platines d'alimentation, amorces, condensateurs,
- L'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs, fusibles).

L'option A correspond à la visite annuelle d'entretien et s'élève à 693.42 € HT.

La durée de la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est conclue pour une période initiale de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SOREGIE, sans option.**

### **2020-47 –FINANCES LOCALES** **ADMISSION EN NON VALEUR**

Sur demande du Comptable du Trésor, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'admission en non-valeur portant sur des recettes de cantine, garderie et assainissement, non recouvrables malgré les poursuites engagées. Le montant s'élève à 931.40 € sur les exercices allant de 2013 à 2016.

La dépense correspondante sera effectuée au compte 6541.

**A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour prendre en charge l'admission en non-valeur pour 931.40 €.**

### **2020-48- FONCTION PUBLIQUE** **REMPLACEMENT DE L'AGENT A L'ACCUEIL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent à l'accueil partira en retraite au 1<sup>er</sup> juin 2021. Il est nécessaire de prévoir dès maintenant son remplacement de manière à former l'agent pour être opérationnel dès juin prochain.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire (titulaire de la fonction publique territoriale) sur le grade d'adjoint administratif. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

La date de recrutement est fixée au 1<sup>er</sup> février 2021 pour un poste à 17.5 h/35<sup>e</sup>.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à déclarer la vacance de poste sur le site emploi-territorial et sur le site de Jardres.

Il est précisé, comme pour les travaux de la mairie, que les travaux des vestiaires nécessiteront un renfort au secrétariat.

### **2020-49- AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** **QUESTIONNAIRE COMMISSION JEUNESSE**

La commission présente le projet du questionnaire qui a pour but de créer un contact et de connaître les souhaits des jeunes de la commune. Toutefois, il est proposé de le présenter de façon plus synthétique pour faciliter l'analyse par la suite.

Il serait diffusé :

- en téléchargement sur le site de Jardres (onglet jeunesse) avec information via la page facebook de la commune (possibilités de remplir online à définir avec la commission communication) et à retourner sur l'adresse Gmail de la commune,
- dans le bulletin municipal et à retourner en mairie.

Un bilan et une analyse des réponses seront communiqués par la commission jeunesse.

La commission propose également :

- de lancer les « chantiers jeunes » cet été pour un groupe de 8 personnes avec le soutien de la Ligue de l'Enseignement, projet à préciser. Il convient de connaître le nombre de jeunes de la commune qui sont adhérents aux structures de St Julien l'Ars et de Chauvigny,

- d'organiser 2 « après-midi » jeux pendant les vacances scolaires de février et/ou avril pour les 11-17 ans encadrés par un élu de la commission jeunesse.

**Le conseil municipal retient le principe du questionnaire simplifié et autorise sa diffusion comme indiqué ci-dessus. La commission tiendra informé la commune quant à l'évolution et l'organisation des chantiers jeunes et des après-midi jeux.**

## **2020-50- FINANCES LOCALES** **DECISION MODIFICATIVE n° 1-2020**

L'adjoint en charge des finances propose d'effectuer des ajustements comptables au budget 2020 et d'inscrire les crédits nécessaires :

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA DEPENSE	EN +	EN -
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	-		
022	Dépenses imprévues		- -5 000
65 - 6531	Indemnités	4 000	
67 - 6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	1 000	

ARTICLE PROGRAMME	INTITULE DE LA DEPENSE	EN +	EN -
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	-		
<b>OP 099 - VOIRIE</b>			-
2315	Installation, matériel, outillage	5 000	
<b>OP 100 – BATIMENT</b>			
21318	Autres bâtiments publics		-5 000

**A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur les virements de crédits.**

## **DECISIONS**

### **DECISION 7-2020** **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle la commune n'a pas préempté :

Date de Réception	Vente	Lieu
26/11/2020	IMMOJYC	5 rue de la Vallée Chauveau

## **INFORMATIONS**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION REPORTE A JANVIER 2022**

Dans le contexte d'épidémie de COVID 19, les conditions ne sont pas réunies pour réussir une collecte de qualité. Le recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants, incompatibles avec la situation actuelle. En accord avec les associations d'élus, l'INSEE a décidé de reporter le recensement en 2022.

### **DEPOT D'UN DOSSIER AU TITRE DE CATASTROPHE NATURELLE POUR 2020**

Pour tenir compte des demandes reçues, une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle 2020 a été déposée en préfecture le 14 décembre 2020, délai de rigueur.

### **PLAN DE DISTRIBUTION D'IODE**

En cours de préparation, il convient de compléter les responsables par secteur. Une fois finalisée, il sera soumis à la commission Environnement et Sécurité tout comme le Plan Communal de Sauvegarde. Il est rappelé que les cachets d'iode sont à récupérer à la pharmacie de St Julien l'Ars muni du coupon pour ceux qui ont reçu un courrier ; à défaut, se présenter avec un justificatif de domicile.

### **PLAN PARTICULIER DE MISE EN SECURITE A L'ECOLE**

Les écoles peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école se trouverait momentanément isolée. Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale. Cette alarme se distingue des alarmes centrales et d'incendie.

Ce dispositif, choisi par les enseignantes, sera installé à l'école au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 par l'entreprise ODPD LAURENTIN de Chasseneuil-du-Poitou, cout 2 002.80 € TTC

### **REGULATION DES PIGEONS A TERRENA**

Monsieur le Maire informe qu'il a pris un arrêté pour l'effarouchement des pigeons sur le site de TERRENA par le survol de faucons confié à une société agréée sur l'année 2021.

### **AGENDA ET BULLETIN MUNICIPAL 2021**

L'agenda sera distribué fin décembre. La commission communication se réunira début janvier pour finaliser le bulletin municipal.

### **ELAGAGE/BROYAGE DES CHEMINS RURAUX**

Cette opération sera réalisée en 2021, trois entreprises ont été consultées.

### **PASSERELLE DE LA SALLE DES FETES**

Pour des raisons de sécurité, il a été décidé de la faire enlever par un ferrailleur. Un nettoyage sera également fait derrière le presbytère. Les négociations sont en cours pour l'enlèvement et la vente de ces débris.

### **SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES VITRINES DE CHAUVIGNY-JARDRES**

Contacté la semaine dernière, un accord de principe a été donné pour soutenir l'association des commerçants de Chauvigny et de Jardres, qui souhaite réaliser un clip vidéo pour soutenir le commerce local. Les crédits seront inscrits au budget 2021 ; 600 €.

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 21 janvier 2021.

Initialement prévu le jeudi 28 janvier, la présentation par GPCU de la finalisation du PLU se fera le jeudi 21 janvier avant la réunion du conseil municipal. En effet des commissions sont prévues à GPCU les 27/28/29 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.